



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Garde des enfants

Question écrite n° 16644

#### Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la profession de puéricultrice. L'évolution de la société a nécessité une adaptation de la profession, la puéricultrice devenue pivot de la petite enfance au sein des équipes interdisciplinaires est amenée à jouer un rôle essentiel auprès de l'enfant dans sa globalité. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour le statut de cette profession.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-1077 du 30 novembre 1988 modifie portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière a institué, afin de tenir compte de la durée des études de puéricultrices et du rôle qu'elles exercent auprès des enfants et de leurs familles, un corps spécifique doté d'une bonification d'ancienneté de dix-huit mois et d'un échelon de fin de premier grade fixe à l'indice brut 493.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16644

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3473